



ASNIÈRES-SUR-OISE
entre Nature et Histoire

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219500261-20260623-DEL44_2026-

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

- Date de convocation : 19 juin 2026
- Date d'affichage : 19 juin 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 18**
- **Votants : 22**
- **Pouvoirs : 4**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf juin 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Éric THERRY.

Présents : M. Éric THERRY Maire, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe MARCOT, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Jacques LETELLIER, Adjoint au Maire, M. Serge LOPEZ, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Geneviève PIRES DA SILVA, M. Xavier CRISTOBAL, Mme Pamela RINGENBACH, Mme Audrey BONNIN COUVE, M. Jonathan ALLONGE, Mme Charlotte DEVILLERS, M. Michel BRAULT, Mme Annick DESBOURGET, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs : M. Alain BROCHARD donne pouvoir à M. Olivier GAL, M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Éric THERRY, Mme Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE et Mme Annyline SAINS SANS donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN.

Absente non excusée : Mme Catherine FRITZ.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°44/3.5.5 – DÉNOMINATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse – Affaires Scolaires en date du 16 juin 2026 ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer l'identité de son ALSH et de favoriser l'appropriation de ce lieu par les enfants et les familles ;

Considérant la démarche participative menée avec les enfants fréquentant la structure, qui ont été associés à la réflexion sur le choix d'un nom pour l'ALSH ;

Considérant que cette initiative a permis de valoriser l'expression des enfants, de développer leur sentiment d'appartenance et de renforcer leur implication dans la vie de la structure ;

Considérant que les propositions formulées par les enfants ont été examinées par la commission Jeunesse, qui a retenu la dénomination « Les Gir'Afond » ;

Considérant que ce nom constitue un clin d'œil à l'histoire et à l'identité locale, en référence à Sophie la Girafe, jouet emblématique fabriqué à Asnières-sur-Oise, symbole connu de plusieurs générations d'enfants ;

Considérant que ce choix permet de créer un lien fort entre l'ALSH et le territoire, tout en valorisant la participation des enfants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver la dénomination de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune sous le nom « Les Gir'Afond ».

Décide de confier au Maire ou un adjoint, de mettre en œuvre les modalités pratiques liées à cette dénomination (signalétique, communication, supports administratifs, etc.).

Décide d'informer les familles et les partenaires de ce choix par les canaux habituels de communication de la commune.

Le Maire,



La secrétaire,